

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 FEVRIER 2018**

**PRESIDENT DE SEANCE** : M. BOUCHEZ Michel, Maire

**PRESENTS** : M. BOUCHEZ Michel, Maire - Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr HERMAND Jean -Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte –Mr PEZE Bruno – Mr DEGAND Daniel - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mme TAVERNESE Audrey – Mr CIURYS Christophe – Mr HERMEL Jean-Loup - Mme BOULHEMZE Marie-Laure –Mme BUYCK Isabelle - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas –  
Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : Mr FLAMENT Alexandre - Mme PAW Renée, Adjoints - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr PORZYCKI Philippe – Mr DOPCHIE Maurice – Mme BOUZROU Donia – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LAURENT Marylise Conseillère Municipale

**SECRETAIRE** : Mme BIELKIN Laurence, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

## **1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision ° 31/2017 du 13 décembre 2017 relative à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 154 rue du Général Leclerc,
- Décision n° 1/2018 du 3 janvier 2018 portant sur l'abonnement à diverses publications,
- Décision n° 2/2018 du 3 janvier 2018 portant sur le renouvellement des adhésions à diverses associations,

Et les décisions suivantes, portant sur le remboursement de sinistres :

- Décision n° 29/2017 du 8 décembre 2017,
- Décision n° 30/2017 du 11 décembre 2017,
- Décision n° 03/2018 du 19 janvier 2018,
- Décision n° 04/2018 du 23 janvier 2018.

## **2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire a commenté le contenu de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal, et a rappelé les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir :

- non augmentation des impôts communaux :
  - taux taxe habitation : 12,82 %
  - taux foncier bâti : 28.36 %
  - taux foncier non bâti : 89.71 %

- contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement.

A ce titre, il a été rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune n'ont augmenté que de 0.96 % en 2016 et 0.12 % en 2017. La volonté de la Municipalité est de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, soit un pourcentage d'augmentation des dépenses situé entre 0 et 1%.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il a aussi été rappelé les éléments suivants :

En 2016, le Budget prévisionnel (BP+BS) de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 11 184 003.98 € en recettes et dépenses.

En 2017, ce Budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 12 073 014,87 € en recettes et dépenses, soit + 7.94 %.

Il a été proposé pour 2018, une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1%, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- poursuite du programme d'effacement des réseaux, d'entretien de la voirie et des trottoirs, de réalisation de parkings de proximité,
- poursuite de la restructuration du Centre-Ville,
- poursuite de la réalisation d'équipements sportifs et aménagement de zones de loisirs,
- poursuite de la mise en œuvre du projet du « Parc Natura Sport ».

S'agissant des budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables », l'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et de poursuivre l'investissement.

Malgré le désengagement de l'Etat et les incertitudes qui en découlent sur les ressources de la Commune, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre dans cette voie en privilégiant les actions en faveur de l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget Principal de la Commune, ainsi que pour les Budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables ».

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (28 voix Pour dont 7 procurations)

### **3/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION VERT TILLEUL » OPERATION N°1113 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT AU 31 DECEMBRE 2016**

Au terme d'un traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000, la Commune a confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX) la réalisation de l'opération d'aménagement dite « VERT TILLEUL », tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD.

Le 19 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal avaient refusé d'approuver les CRAC au 31 décembre 2014 et 31 août 2016 (l'année 2015 ayant été reprise dans le CRAC présenté au 31 août 2016).

Il a été présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'Activité au concédant au 31 décembre 2016.

Une note explicative avait été jointe à la note de synthèse, adressée avec la convocation du Conseil Municipal.

Suite auxdites notes et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ont décidé de refuser d'approuver le CRAC, établi au 31 décembre 2016, par la SEM TERRITOIRES 62, dans le cadre de l'opération du VERT TILLEUL,
- ont pris bonne note des informations communiquées, sur l'évolution des contentieux pendants et les mesures prises en exécution des délibérations antérieures du Conseil Municipal.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (27 voix Pour dont 7 procurations). Monsieur Vantournhout David, Conseiller Municipal, n'a pas pris part à la délibération.

#### **4/ REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS (ACTUALISATION)**

En date du 2 février 2017, le Conseil Municipal avait délibéré sur le règlement intérieur des Marchés Publics, édicté selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

S'agissant des règles nationales, de nouveaux seuils de procédure ont été publiés au Journal Officiel (Union Européenne et République Française).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont pris acte des nouveaux seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de délégation de service public.

Les règles internes à la Commune, sont quant à elles, inchangées.

#### **5/ AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL – POLICE N° 007-DOMMAGES AUX BIENS**

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, la signature de l'avenant n° 5 au contrat d'assurance SMACL Police n°007 « dommages aux biens ». Cet avenant, qui prend en compte l'installation de trois chalets en décembre 2017, Place de la mairie, engendre un coût supplémentaire de 712.69 €.

#### **6/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D' OBSEQUES**

Monsieur le Maire a informé qu'il a fallu pourvoir à l'inhumation d'un habitant de la commune, décédé en octobre 2017.

Selon les termes de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Une partie de la facture des frais funéraires a été réglée par la CARSAT.

Les membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité, donné un avis favorable au financement par la Commune, du solde de la facture, soit la somme de 947.99 € TTC. Par ailleurs, il sera sollicité le recouvrement des sommes avancées sur la succession du défunt.

## **7/ DELIBERATION DE GARANTIE – PROCESSUS SIMPLIFIE – CONTRAT DE PRET N° 72460, SOUSCRIT PAR MAISONS & CITES**

- **Pour l'opération de construction de 27 logements rue Montesquieu Cité de l'hôpital**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'accorder la garantie communale, à un emprunt d'un montant de :

- 368 352 €, sur une durée de 40 ans (Prêt PLAI)
- 140 707 € sur une durée de 50 ans (Prêt PLAI foncier)
- 2 029 047 € sur une durée de 40 ans (Prêt PLUS)
- 682 368 € sur une durée de 50 ans (Prêt PLUS foncier)

Ce prêt, d'un montant total de 3 220 474 €, contracté par MAISONS & CITES, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est destiné à financer l'opération de construction de 27 logements rue Montesquieu, Cité de l'Hôpital.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt n° 72460.

## **8// CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FORMATIONS RELATIVES AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

La délibération du 12 octobre 2016 a adopté le schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses communes membres.

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue une thématique prioritaire retenue dans le cadre du schéma de mutualisation, et compte tenu d'un besoin commun entre la CALL et les communes volontaires, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité, donné un avis favorable à la création d'un groupement de commandes, coordonné par la CALL, et portant sur les formations relatives au RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive.

## **9/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE, CONSENTIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIGNES BULLE 1-3-5 ET 7 DU BHNS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juin 2017, avait désigné le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, maître d'ouvrage des lignes Bulle. A ce titre, il est nécessaire que le SMTAG réalise des aménagements et des travaux de voirie sur le territoire de la Commune.

Le Syndicat Mixte des Transports a sollicité et obtenu des permissions de voirie l'autorisant à effectuer ces aménagements sur le domaine public non cadastré, constitutif de voiries de la ville. Néanmoins, la ville est propriétaire d'un certain nombre de parcelles cadastrées, sur lesquelles le SMTAG doit intervenir afin de mener à bien le projet du BHNS.

Monsieur le Maire a proposé d'autoriser le SMTAG à occuper, à titre gratuit, et ce jusqu'au 30 décembre 2018, les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus, soit :

- Parcelles AE 325-326- 327 et 328, AH 186-432-455, situées rues du Général Leclerc et Roger Salengro.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité, la signature de la convention d'occupation temporaire, précisant les conditions d'occupation, les responsabilités, les droits et obligations du propriétaire et de l'occupant.

## **10/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE- CSS DE LA SOCIETE RECYTECH :**

### **- Désignation du représentant de la Commune**

La Commission de Suivi de Site de la Société RECYTECH, se substituant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 pour 5 ans. Suite aux dernières élections municipales, par délibération en date du 11 avril 2014, Monsieur BEKAERT Patrick, Adjoint au Maire, avait été désigné afin de représenter la Commune, auprès de ladite Commission.

Suite au courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Lens, en date du 25 janvier 2018, relatif au renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité, de nouveau désigné, Monsieur BEKAERT Patrick, Adjoint au Maire, afin de représenter la Commune auprès de la Commission de Suivi.

## **11/ CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES AVRIL 2018**

Il a été décidé l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires d'avril 2018, soit du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018, non compris le mardi 1<sup>er</sup> mai.

Le tarif proposé est le suivant :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>	<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>
<u>Au temps libre de la CAF</u>	<u>libre de la CAF</u>

- 1 <sup>er</sup> enfant	6.60 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	6.50 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.40 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	6.30 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.20 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>	<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>
<u>Au temps libre de la CAF</u>	<u>libre de la CAF</u>

- 1 <sup>er</sup> enfant	13.20 €	- 1 <sup>er</sup> enfant	13.00 €
- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.80 €	- 2 <sup>ème</sup> enfant	12.60 €
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.40 €	- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Ont aussi été fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

Un minimum de 50 enfants inscrits est nécessaire pour l'ouverture dudit centre de loisirs.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE ADOPTEES CE 8 FEVRIER A L'UNANIMITE, soit 28 VOIX POUR DONT 7 PROCURATIONS**

(sauf délibération n° 3 : 27 voix Pour dont 7 procurations)